



# MISE EN PLACE D'UNE ZONE 30

Les mesures de distanciations sociales vont de pair avec une augmentation de l'espace dédié aux piétons. Le piéton est incité à utiliser des espaces qui ont été provisoirement aménagés sur la chaussée pour lui, voire à emprunter plus souvent la chaussée. En conséquence, la proximité avec les usagers motorisés et le nombre de traversées ou de croisements entre flux piéton-véhicules augmentent. Parfois cela se produit à des endroits où on ne s'y attend moins qu'avant ou inhabituels.

Diminuer la vitesse en agglomération permettra d'augmenter le sentiment de sécurité des piétons. La traversée des voiries pourra se faire de manière plus sûre.



## Qui ?

La mise en place d'une zone 30, même temporaire, relève de l'autorité du Bourgmestre de la Commune. Même sur voirie régionale, il n'est pas inutile de passer par une initiative communale pour appliquer cette mesure afin de garder une cohérence sur le territoire et pas en fonction du gestionnaire de la voie en question.

## Matériel/méthode ?

Implémenter une zone 30 de manière localisée et disparate à travers le territoire communal n'est guère une bonne option à envisager à court terme. Cette mesure risque en effet d'avoir un effet contre-productif en désorientant le conducteur qui va passer.

Il vaut mieux ainsi, effectuer le changement de vitesse pour une zone cohérente et bien identifiée par les usagers, quitte à commencer petitement (centre de village) et à l'élargir progressivement par la suite (zone d'agglomération entière). Hors des centres urbains, il faut veiller aussi à assurer la transition entre les vitesses pratiquées, de manière progressive, comme par exemple pour les chantiers autoroutiers qui font parfois passer les automobilistes de 120km/h à 50km/h sur une distance de 1 à 2km. Conditions :

- Comme une imposition/un changement de limitation de vitesse doit toujours s'accompagner de mesures qui la rendent crédible, il est important de bien communiquer à ce sujet et de prévoir un petit délai entre l'annonce de la mesure et sa concrétisation sur le terrain, même "dans l'urgence",
- Sur le terrain, de veiller à l'apposition de signaux C43-C45 "30km/h" aux endroits afférents et accompagnés si nécessaire d'éléments de visibilité et d'informations sur le caractère temporaire de la mesure,
- De ne pas oublier de masquer les signaux rendus "non-conforme" par cette mesure, notamment via de simple sac poubelle emballant le panneau,
- Il peut s'avérer nécessaire d'ajouter des panneaux d'information aux entrées principales de la zone choisie pour la limitation de vitesse.

## Pour aller plus loin...

- Liège : [Liège va généraliser la zone 30](#)
- Liège : [Un déconfinement en faveur des modes de déplacement doux à Liège](#)